

N° D'ORDRE : 2026-167

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 26**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026Date de convocation : 15 septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. Gilles VINCENT – Mme Annie ESPOSITO - M. Michel MARIN – M. Romain VINCENT - Mme Véronique VIENOT – M. Xavier QUENET Mme Catherine DEFAUX – M. Fabrice DEDONS – Mme Laure PICHARD - M. Rémi CAILLEAUX – Mme Katia ARGENTO – M. Laurent LEVESQUE – Mme Séverine MATHIVET – M. Alain FONTANA - Mme Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD – M. Jacques ESPOSITO – Mme Mathilde ROCHE – M. Sébastien SAUVAT – M. Nicolas ROUSSEL – M. Gérard DANGLA - Mme Sophie ZUCCA – M. Pierre CALMET – Mme Sylvie MORLAIS – M. Philippe DEZERAUD - Mme Hélène FERREOL – M. Philippe CAMPS

Pouvoir : Mme Colette DEMIERRE donne pouvoir à M. Rémi CAILLEAUX – Mme Sophie LABROUSSE donne pouvoir à M. Gilles VINCENT – Mme Géraldine GONELLA donne pouvoir à M. Gérard DANGLA

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. Sébastien SAUVAT.

6. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que la ville souhaite renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales du Var pour la période 2027 – 2031.

Il est précisé que la CTG constitue le cadre de partenariat permettant de définir et de mettre en oeuvre un projet de territoire adapté aux besoins des habitants. Cette convention permet notamment de coordonner les interventions conduites dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'accès au droit.

Afin d'assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions inscrites dans la CTG, il convient de mettre en place un comité de pilotage.

Cette instance aura notamment pour missions :

- de définir et suivre les orientations stratégiques de la CTG ;

- de suivre la réalisation du plan d'actions ;
- d'examiner les bilans et les éléments d'évaluation ;
- de favoriser la coordination entre les différents partenaires ;
- de proposer, le cas échéant, les adaptations nécessaires à la mise en œuvre de la CTG.

Il sera proposé que le Comité de pilotage soit composé notamment :

- de Madame la conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la jeunesse représentant Monsieur le maire ;
- de Madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel et aux finances ;
- de Madame la 3^{ème} adjointe déléguée aux affaires scolaires, restauration scolaire et mobilier scolaire ;
- de Madame la 5^{ème} adjointe déléguée aux affaires sociales et aux personnes âgées ;
- du directeur général des services ou de son représentant ;
- du chargé de coopération / coordonnateur CTG ;
- des représentants de la Caisse d'allocations familiales ;
- des représentants des collectivités et organismes partenaires de la CTG ;
- ainsi que, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour, de tout partenaire institutionnel, associatif ou technique dont la présence serait utile aux travaux du comité.

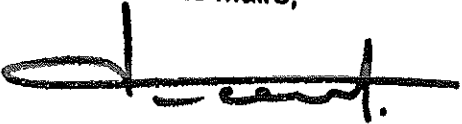
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver la mise en place du comité de pilotage de la CTG et de désigner les représentants tels que précisés ci-avant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles VINCENT